

Je prépare ma rentrée en deuxième année primaire aux Colibris



Afin de préparer au mieux cette prochaine rentrée, nous nous permettons de vous transmettre une liste des fournitures personnelles à prévoir pour votre enfant qui entre en 2^{ème} année.

Je dois prévoir :

- Un cartable pouvant contenir une farde A4
- Un plumier non garni
- Une gourde
- Une boîte à tartines et/ou à collations
- Une photo d'identité
- 2 boîtes de mouchoirs
- Un grand sac réutilisable
- Une paire de pantoufles
- Des bottes en caoutchouc et un k-way (école du dehors)

! Veillez noter le nom de votre enfant sur toutes ses affaires afin d'éviter les pertes.

! À vos agendas :

- La réunion des parents aura lieu **le lundi 28 août à 20h.**
- La classe de mer aura lieu la semaine du 2 au 6 octobre.

! Quelques frais à prévoir pour cette année scolaire :

- Frais scolaires que l'école peut réclamer :

1. Les droits d'accès à la piscine : 3€ /séance.

2. Les droits d'accès aux activités scolaires, culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés.

Animation Cap Horizon : 6,00 €

Animations Cap Sciences : 2 x 9,10€

3. Les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s), organisés par l'école. +/- 200,00 €



- Frais scolaires facultatifs que l'école peut réclamer :

1. Les repas chauds 3,50 €
2. Les études 1,75 €
3. Les rangs vers l'académie 3 x 15,00 € sur l'année scolaire
4. Les ateliers extrascolaires
5. Achats groupés de manuels scolaires ou cahiers d'exercices

À partir de la deuxième année, votre enfant peut également s'inscrire gratuitement [à l'académie de musique de La Hulpe](#).

Après les cours, l'école organise plusieurs rangs pour pouvoir les accompagner jusqu'à l'académie.

Subvention gratuité scolaire P1 P2 2023-2024 :

La subvention relative à la gratuité scolaire en P1 P2 vise en priorité l'achat de fournitures scolaires définies comme étant tous les matériels nécessaires à l'atteinte des savoirs, savoir-faire et compétences tels que définis dans les référentiels du Tronc Commun des niveaux concernés.

Il est dorénavant interdit de mettre à la charge des parents des frais relatifs aux fournitures scolaires. Seules les fournitures scolaires suivantes ne sont pas fournies par les écoles

_ le cartable / le plumier non garni

_ les tenues vestimentaires sportives et de natation de l'élève.

En cas de perte, de vol ou de dégradation du matériel acquis, du fait de l'élève, les frais de remplacement ou réparation seront imputés à la personne investie de l'autorité parentale, sauf si l'incident résulte d'un cas de force majeure.

La réclamation de ce type de frais devra être appréciée au coût réel.

Un document relatif à l'organisation de la rentrée du lundi 28/08/2023 pour l'année scolaire 2023-2024 vous sera envoyé après la semaine du 21 août 2023.

D'ici là, nous vous souhaitons un bel été!

Les titulaires de 2ème primaire.